



Règlement du jeu-concours **« RACONTE-MOI TA BIODIVERSITÉ »** **du 20 avril au 30 mai**

Article 1 : organisateur

L'EcoPôle Centre-Val de Loire, établissement public régional situé au 3 rue de la Lionne 45000 Orléans, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Raconte-moi ta biodiversité » qui se déroulera du 20 avril au 30 mai 2018.

Article 2 : conditions de participation

2.1 - Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Un seul lot sera attribué par foyer.

L'EcoPôle se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 - Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

2.3 - La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : modalités de participation

3.1 - Habiter la région Centre Val de Loire

Pour participer au jeu-concours il faut être résidant de la région Centre Val de Loire.

Afin de vérifier l'identité des joueurs et prendre contact avec les lauréats, une fiche d'information est disponible sur le site de l'EcoPôle. Elle doit être transmise dûment remplie à contact@ecopole-regioncentre.fr ou par voie postale au 3 rue de la lionne 45000 Orléans.

3.2 - Principe du jeu-concours

Le jeu-concours propose aux habitants de la région Centre-Val de Loire d'exprimer sous la forme de leur choix ce que la biodiversité leur inspire et leur façon d'agir pour la préserver. Il s'agit d'exprimer un témoignage :

- Sous une forme au libre choix du participant : vidéo, écrit, chanson, dessin, photos, ...
- Sur un sujet au libre choix du participant : une anecdote, une espèce, un écogeste, une animation/sortie naturaliste, une découverte...

3.3 - Deux possibilités pour concourir

- Les candidats peuvent publier leur réalisation sur la [page facebook de l'EcoPôle Centre-Val de Loire](#).
- ou bien envoyer directement leur réalisation à l'EcoPôle par e-mail à contact@ecopole-regioncentre.fr ou par voie postale au 3 rue de la Lionne 45000 Orléans.

3.4 - Un prix spécial « Jeune Talent d'écriture »

Réservé aux jeunes de 15 à 27 ans ce prix est proposé par le Conseil Régional de la Jeunesse. Il récompense les auteurs d'essai, récit, article, slam, poésie, ou autre écrit de leur choix. Les textes, de 1500 mots maximum, sont à partager sur la [page facebook du CRJ Centre-Val de Loire](#) ou à envoyer par e-mail à concours.crj@gmail.com. Toutes les informations pratiques et règlement de ce prix spécial sont consultables sur le site www.jeunesocentre.fr.

Seul le Conseil Régional de la Jeunesse assure l'organisation de ce prix spécifique. L'EcoPôle n'engage pas sa responsabilité sur le traitement et les résultats.

3.5 – Examen des candidatures et critères d'appréciation

L'ensemble des réalisations (publiées sur Facebook ou transmises directement à l'EcoPôle) seront étudiées par un jury chargé d'attribuer une note afin de départager les candidats selon les critères suivants :

- La créativité et l'esthétisme de la réalisation,
- L'authenticité,
- Le propos naturaliste,

Il sera tenu compte des appréciations du public pour les réalisations publiées sur la page facebook de l'EcoPôle.

3.6 – Cas d'exclusion du concours

L'organisateur du concours peut à tout moment effacer de la page facebook ou retirer du concours toute réalisation, au motif de :

- Malveillance à l'égard de l'organisateur,
- Propos contraires au respect de l'environnement,
- Incitation à la violence ou à la haine,
- Promotion ou publicité d'un produit, d'un service, d'une marque, d'une personne morale, d'une personnalité dans l'exercice d'une fonction de service public, d'une organisation professionnelle, syndicale ou politique, d'un dispositif public, ...

Article 4 : Lots offerts

1^{er} prix : 1 paire de jumelles ornithologiques (valeur 113€)

2^{ème} prix : 2 Croisières ligériennes – pour deux adultes ou en famille avec deux enfants de moins de 12 ans (valeur 70 € l'unité)

3^{ème} prix : 3 pass famille d'une journée pour le festival international des jardins au Château de Chaumont sur Loire – entrées pour deux adultes et deux enfants de moins de 12 ans (valeur 36€ l'unité)

4^{ème} prix : 4 abonnements annuels aux fiches activités « Nature en famille » de la Fédération Connaître et Protéger la Nature (valeur 35 € l'unité)

5^{ème} prix : 5 Guides naturalistes – adulte ou enfant (valeur 20 € l'unité)

6^{ème} prix : 8 jeux de carte ou carnets de jeux – enfant (valeur 10 € l'unité)

7^{ème} prix : 10 Kits d'observation - boîtes-loupe – enfant (valeur 6€ l'unité)

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

L'EcoPôle garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu-concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Article 5 : Communication sur les résultats du concours

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de l'EcoPôle. Les lauréats seront contactés directement par l'EcoPôle et seront invités à la remise des prix.

Les réalisations primées seront valorisées sur la page facebook et le site internet de l'EcoPôle. Elles pourront également être transmises à la presse pour publication dans les médias régionaux sur la demande de journalistes, en citant le nom des auteurs.

Les témoignages pourront également faire l'objet d'une valorisation particulière dans le cadre de réunions publiques ou manifestations organisées par l'EcoPôle.

Article 6 : Remise des prix

La remise des prix est organisée le 17 juin 2018 au château de Cheverny. Une invitation nominative précisant le programme sera adressée aux lauréats.

En cas d'impossibilité de participer à la remise des prix, les gagnants pourront retirer leur lot à l'EcoPôle au 3 rue de la Lionne 45000 Orléans ou bien l'acheminement se déroulera par voie postale.

L'EcoPôle ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'EcoPôle, ils en resteront définitivement sa propriété.

Article 7 : Données personnelles

Toutes les informations nécessaires à la participation à ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'EcoPôle assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées par l'EcoPôle dans le but de transmettre aux participants des informations sur ses activités et programmations à destination du grand public, par exemple dans le cadre de l'envoi d'une newsletter électronique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu.

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'EcoPôle ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'EcoPôle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'EcoPôle, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

L'EcoPôle n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu-concours sur le site de l'EcoPôle www.ecopole-regioncentre.fr.

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu : l'EcoPôle, 3 rue de la Lionne 45000 Orléans.